

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2023– 13H30**

Le 20 novembre 2023, à treize heures trente minutes, le Conseil Municipal d'ORBEC, légalement convoqué le 13 novembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, au centre culturel, place Joffre, sous la présidence de Monsieur Étienne COOL, Maire d'ORBEC.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** E. COOL, Maire ; E. MACREZ, L. LEJEUNE, Adjoint ; F. BIENVENU, L. DROUET, G. HULIN, G. LAUTONNE, E. LEFEUVRE, M. COGE, A. MEISNER, K. LEFEBVRE.

**ABSENTS EXCUSES :**

G. MORIN donne pouvoir à M. COGE  
F. RAMOS-CASTRO donne pouvoir à E. MACREZ  
P. FLEURET donne pouvoir à G. HULIN  
T. LEMETTAIS donne pouvoir à L. LEJEUNE  
S. BUENO donne pouvoir à E. LEFEUVRE  
A.M. CHEDOT donne pouvoir à K. LEFEBVRE  
C. DUBOIS donne pouvoir à A. MEISNER

**ABSENTS :**

C. BEIL  
Secrétaire de séance : A. MEISNER

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres, constate le quorum et ouvre la séance.

**REMERCIEMENTS**

- L'association des Amis des Anciens remercie pour le prêt du centre culturel pour le loto du 08 octobre 2023.
- l'Etablissement Français du Sang remercie pour la mise à disposition de la salle pour l'organisation du don du sang le 12 septembre dernier.
- Maître ARNAUD remercie pour la subvention façade attribuée
- Madame BENOIT et Monsieur TRABICHET remercient pour le bon d'achat reçu pour le fleurissement
- Madame GODET remercie pour le bon d'achat reçu pour le fleurissement
- La paroisse Saint Roch remercie pour l'aide apportée lors de la choucroute du 29 octobre dernier, notamment la mise en place et le rangement des tables.
- le SDEC Energie remercie pour la mise à disposition du centre culturel pour l'organisation de la commission locale d'Energie du 10 novembre dernier

**RELEVÉ DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

//

**23-46 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION**

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la précédente réunion du 28 août 2023 et questionne sur d'éventuelles observations

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 28 août 2023**

**23-47 – DELIBERATION DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2/2023  
BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la revitalisation, la Commune s'est engagée à participer, via l'octroi d'une subvention dite façade, à la rénovation des façades des administrés. Le montant alloué est décidé en commission travaux et validé par le conseil municipal.

Monsieur le Maire indique qu'auparavant, les subventions versées étaient inscrites au budget de la commune, en section de fonctionnement. Cette dépense doit désormais être inscrite en dépense d'investissement et amortissable.

Cette dépense est comptabilisée au compte 20422 qui est obligatoirement amortissable.

Au regard du caractère annuel de la dépense, il est décidé de procéder à son amortissement sur cinq ans de façon linéaire dès 01/01/2024

Monsieur le Maire explique que si 10000 € sont versés sur une année, il devra être amorti sur les cinq prochaines années, un amortissement de 2000 €/an.

Madame MEISNER s'interroge sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un bien communal ?

Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas une question que ce soit un bien communal, il s'agit là d'une opération d'ordre. Il indique avoir toujours inscrit au budget en section de fonctionnement les subventions façades, désormais il faut les inscrire en section d'investissement. Il faut donc procéder à un virement de crédit et l'établissement d'une décision budgétaire modificative. C'est une écriture comptable qui ne déséquilibrera pas le budget.

Madame MEISNER demande si on retrouvera ces sommes pendant 5 ans sur le budget ?

Monsieur le Maire lui répond que l'on retrouvera ces sommes en amortissement, pendant 5 ans.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

### **Section investissement**

Dépenses	
20422 – Subventions d'équipement aux personnes de droits privés -Bâtiments et installations	+11750.00€
2132 – Bâtiments privés	-11750.00€
<b>Total</b>	<b>0.00€</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision budgétaire modificative n°2 exposée ci-dessus.**

### **23-48 – DELIBERATION DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3/2023 BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des travaux de revitalisation de la Commune les entreprises perçoivent une avance qui doit être récupérée par la Commune après un pourcentage d'avancement des travaux.

Ces écritures comptables nécessitent des écritures d'ordre, faisant l'objet d'une décision modificative.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

### **Section d'investissement - Dépenses**

231.041 Immobilisation corporelles en cours	+44 280.34 €
<b>Total</b>	<b>+ 44 280.34€</b>

### **Section investissement - Recettes**

238.041 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles en cours	+44 280.34 €
<b>Total</b>	<b>+ 44 280.34€</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision budgétaire modificative n°3 exposée ci-dessus.**

**23-49 – DELIBERATION DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°4/2023  
BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de la révision d'un taux d'un emprunt, la prévision budgétaire n'étant pas suffisante il convient de prendre une décision modificative.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

**Section d'investissement - Dépenses**

1641 Remboursement du capital des emprunts	+1229.71 €
2132 Bâtiments privés	-1229.71€
<b>Total</b>	<b>0€</b>

**Section fonctionnement - Dépenses**

66111- Intérêts réglés à l'échéance	+ 284.05€
6588- Autres charges diverses de gestion courante	-284.05€
<b>Total</b>	<b>0€</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision budgétaire modificative n°4 exposée ci-dessus.**

**23-50 – DELIBERATION DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°5/2023  
BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de la vente du haras l'an passé, les écritures faites sur le budget principal 2022 ne sont pas correctes. Il convient de régulariser les cessions sur le compte 024.

Il convient de régulariser les écritures sur le budget principal 2023

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

**Section fonctionnement - Dépenses**

673- Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 45 000€
6588- Autres charges diverses de gestion courante	-45 000 €
<b>Total</b>	<b>0€</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision budgétaire modificative n°5 exposée ci-dessus.**

**23-51 – Délibération fixant les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps**

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil que conformément à l'article L611-2 du code de la fonction publique et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Monsieur le Maire indique qu'un agent a fait la demande de création de ce compte épargne temps. Un

agent a été récemment recruté par voie de mutation et dispose d'un compte épargne temps qui doit être transféré de son ancienne collectivité vers la nôtre. L'ouverture de ce compte épargne bénéficiera à l'ensemble des agents de la collectivité.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 09/11/2023

Considérant qu'il est souhaitable de fixer ces modalités.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

**L'ouverture du CET** : La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

**L'alimentation du CET** : doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Ces jours correspondent à un report de :

- Congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 jours,
- jours RTT (récupération du temps de travail),

**Information de l'agent** : Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés).

**Utilisation du CET** : L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

**Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un CET** :

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 20 jours.

Madame LEJEUNE demande si les heures effectuées le samedi matin pourront être mises dans le compte épargne temps ?

Monsieur le Maire lui répond qui oui, cependant les heures du samedi servent aussi à effectuer la journée de solidarité de 7h, les heures en plus pourront être ajoutées au compte épargne temps.

Madame MACREZ demande si cette délibération est prise pour l'ensemble des agents ?

Monsieur le Maire lui répond que oui. Il conviendra ensuite que l'agent fasse une demande d'ouverture de ce compte épargne temps. Ce n'est pas obligatoire. Une note de service sera rédigée afin d'en informer les agents.

Monsieur LEFEUVRE demande s'il y a un plafond de jours sur ce compte épargne temps ?

Monsieur le Maire lui répond que non.

Monsieur le Maire indique que ce compte épargne temps servira pour les agents afin de partir un peu plus tôt à la retraite notamment

Monsieur LEFEUVRE demande si un agent n'a pas de compte épargne temps, ses congés, s'ils ne sont pas pris, sont perdus ?

Monsieur le Maire lui répond qu'ils sont obligés de les prendre afin de ne pas les perdre. L'avantage avec le compte épargne temps c'est que les agents se seront plus obligés de solder leurs congés avant la fin de l'année mais les utiliser quand ils le souhaitent.

Monsieur LEFEBVRE demande, par souci d'équilibre, que ce compte épargne temps soit ouvert à tous les agents ?

Monsieur le Maire lui répond que le compte épargne sera ouvert à tous les agents titulaires et non titulaires sur leur demande.

Madame MACREZ indique que ce compte épargne temps est intéressant pour les employés.

Madame LEJEUNE indique que l'année dernière, il avait fallu que les agents soldent leurs congés rapidement.

Monsieur le Maire indique que cela peut être intéressant pour la collectivité également car si on leur impose de solder leurs congés dans un délai contraint en fin d'année, cela peut aussi désorganiser les services.

Monsieur le Maire ajoute que les demandes de congés sont soumises à l'accord de l'autorité territoriale.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE : d'adopter les modalités ainsi proposées. Celles-ci complètent la réglementation fixée par les textes relatifs aux congés annuels et au temps de travail. Des formulaires type (demande d'ouverture, alimentation,...) seront élaborés.**

**23-52 – DELIBERATION Avenant n°2 de PROJET A LA CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE MULTISITES valant Avenant de déploiement à la convention Action Cœur de Ville de Lisieux et Avenant à l'Opération de redynamisation du pôle rural d'Orbec**

Monsieur le Maire indique que les villes d'Orbec et de Lisieux ont bénéficié toutes les deux de dispositifs nationaux nommés AMI Centre bourg pour Orbec et Action Cœur de Ville (ACV) pour Lisieux. Ces dispositifs ont pour objet la revitalisation de ces villes et l'attractivité du territoire de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

Suite à la création de l'Opération de revitalisation de territoires (ORT) dans le cadre de la loi ELAN, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, la Ville de Lisieux et la Ville d'Orbec ont souhaité pouvoir s'y inscrire. C'est pourquoi une convention d'Opération de revitalisation du territoire multisites valant avenant de déploiement à la convention Action Cœur de Ville de Lisieux et avenant à l'Opération de redynamisation du pôle rural d'Orbec, a été signée le 12 octobre 2020.

Depuis son lancement en 2018, le programme Action Cœur de Ville porte l'objectif de (re)mettre habitants, commerces, services et activités dans les centres-villes, lutter contre l'étalement urbain, mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique et créer une ville plus naturelle et résiliente. Afin de poursuivre les dynamiques enclenchées et suite à la demande des élus locaux, le gouvernement a décidé de prolonger le déploiement du programme Action Cœur de Ville sur la période 2023-2026.

La prolongation du programme pour la période 2023-2026 souhaite renforcer l'action menée par les territoires en réponse aux défis majeurs des transitions écologique, démographique et économique. Dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets, il est demandé que les acteurs locaux engagés dans le programme ACV s'attachent à conduire une politique vertueuse du point de vue de l'environnement, en participant au rééquilibrage des dynamiques d'urbanisation entre le centre-ville et sa périphérie.

La prolongation du programme Action Cœur de Ville offre la possibilité de modifier le périmètre initial :

- Le quartier de la gare, déjà intégré au périmètre initial, est réaffirmé dans cette prolongation du programme.
- Trois entrées de ville sont ajoutées dans le périmètre d'Action Cœur de Ville :
  - o L'entrée Est, par la route d'Orbec et dans la continuité du secteur gare (recyclage de friches industrielles pour l'implantation d'activités économiques et de loisirs, renaturation des berges de l'Orbiquet et développement des mobilités actives connectées),
  - o L'entrée Nord, par le boulevard Herbet Fournet (requalification des espaces publics),
  - o L'entrée Sud, par la rue Fournet (renouvellement de l'habitat, résorption de friches, gestion des risques d'inondation et requalification des espaces publics).

L'ensemble de ces éléments fait l'objet d'un avenant à la convention multisite fixant le cadre pour le déploiement du programme ACV pour la ville de Lisieux, pour la période 2023-2026. La commune d'Orbec en tant que signataire de la convention d'Opération de revitalisation du territoire multisites, est signataire de

cet avenant. Ce présent avenant n'engendre aucune incidence pour la Commune d'Orbec, qui s'est engagée depuis dans le programme Petites Villes de Demain.

Monsieur le Maire informe que la date de signature est fixée au 19 décembre à 14h45 à Lisieux.

Monsieur HULIN demande si cet avenant est bénéfique pour la ville d'Orbec.

Monsieur le Maire lui répond que oui car c'est dans le cadre de la revitalisation du centre bourg et la signature de l'ORT en 2020. A ce moment cela ne pouvait bénéficier qu'à notre commune en AMI revitalisation centre bourg et Lisieux dans le cadre d'action cœur de ville. Désormais depuis Petites Villes de Demain, d'autres communes ont été ajoutées à l'ORT.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**VU le Code général des Collectivités Territoriales ;**

**VU la circulaire du 4 février 2023 relative à l'accompagnement de l'Etat des projets d'aménagement des territoires issue de la loi ELAN du 23 novembre 2018 ;**

**VU le projet de convention multisites valant avenant n°1 entre la Communauté d'Agglomération, La ville de Lisieux et la ville d'Orbec ;**

**VU l'avis favorable de la commission Politique de la Ville du 28 novembre 2023 ;**

**APPROUVE le projet d'avenant n°2 de projet à la convention ORT multisites ;**

**AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant de projet n°2, les éventuels avenants à la convention ORT multisites, les pièces y afférentes et l'ensemble des pièces nécessaires à l'obtention des subventions accordées et à la bonne exécution de la présente délibération.**

#### **23-53 – DELIBERATION ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C).

La C.L.E.C.T. établit un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de l'E.P.C.I. qui doit en débattre et le voter avant le 31 décembre de l'année de fusion et par la suite avant le 31 décembre de l'année des nouveaux transferts. Le Conseil Communautaire arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la C.L.E.C.T.

Dans le cas de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, le rapport 2023 a été validé par la CLECT lors de sa réunion du 21 septembre 2023,

Monsieur le Maire explique qu'à la création de la communauté de communes du Pays de l'Orbiquet au 01/01/2006, la commune d'Orbe a transféré des charges (école de musique, office de tourisme, un peu de voirie) et des produits (taxe professionnelle). Il a été transféré plus de produits que de charges, et la soustraction des deux a déterminé l'attribution de compensation vers la commune. Le montant peut être modifié s'il y a des modifications dans les charges transférées, c'est l'objet de la délibération.

Monsieur le Maire indique que la compétence camping a été restituée aux deux communes (Orbec et La Vespière-Friardel) ainsi que la compétence haies qui coûtait fort cher à notre commune. Il y a donc un retour de moyens de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie vers la commune : en fonctionnement 10 155 € et en investissement 1069 €.

Madame MACREZ demande s'il la commune de La Vespière-Friardel touchera la même chose ?

Monsieur le Maire lui répond que pour la partie camping se sera la même somme mais pour le reste non.

Madame LEJEUNE indique qu'en 2023 une partie des haies a été réalisée, pour les bermes, elle pense qu'il faudra redonner cette compétence à la Communauté d'Agglomération car malgré les équipements que nous avons à la commune, cela n'a pas pu être réalisé en 2023 dû à l'insuffisance d'agents sur la période et que le matériel (tracteur) ne serait pas adapté pour réaliser ce travail au niveau de la broyeuse.

Monsieur le Maire indique qu'il a entendu également que le broyeur ne serait pas adapté pour les besoins de la commune. Il regrette que Monsieur MORIN ne soit pas présent car il indique s'être appuyé sur son expertise pour l'achat de ce matériel.

Madame LEJEUNE indique que d'après les agents, c'est le tracteur dans son ensemble qui ne serait pas adapté. Elle indique qu'elle n'était pas présente au dernier conseil municipal mais qu'elle a lu le compte rendu, elle pense qu'il faut envisager, comme cela avait été évoqué à la dernière réunion, de la sous-traitance pour certaines tâches qui sont conséquentes avec un manque de personnel et du matériel non adéquate. Elle indique qu'il conviendrait de mener une réflexion à ce sujet pour 2024.

Monsieur le Maire indique qu'il va falloir aussi se servir du tracteur qui a été demandé par les agents mais qui ne peuvent plus s'en servir aujourd'hui pour raison médicale.

Madame MEISNER demande si le tracteur peut servir pour d'autres tâches ?

Monsieur le Maire lui répond que cet investissement a été réalisé pour des tâches bien ciblées, aujourd'hui ces tâches sont très difficiles à réaliser avec le tracteur.

Madame LEJEUNE demande s'il n'est pas possible de revendre ce tracteur et après en avoir parlé avec Monsieur MORIN, plutôt envisager acheter quelque chose adapté à notre besoin, du matériel de levage type manitou et faire sous-traiter certaines tontes.

Monsieur le Maire termine en indiquant que le linéaire pour les haies est à zéro pour le moment mais peut être modifié, en revanche pour les bermes il faudra voir avec l'agglomération.

Ceci exposé, il vous est proposé le projet de délibération suivant :

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**VU le Code des Impôts et notamment l'article 1609 nonies c ;**

**VU l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;**

**VU le rapport approuvé par la CLECT le 21 septembre 2023,**

**APPROUVE le rapport de la CLECT tel que transmis par la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.**

#### **23-54 – Délibération : SDEC : Effacement des réseaux « RUES DE GEOLE, HAUTE GEOLE ET DES CHAMPS » – Etude préliminaire**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à **323 640.00 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 40 % et 60 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 40 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 40 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à **167 674.00 €** selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Monsieur le Maire indique qu'il faut dès à présent se positionner pour des travaux qui pourront avoir lieu au 1<sup>er</sup> trimestre 2025.

Monsieur le Maire indique que concernant la rue Saint Rémy, les travaux d'effacement des réseaux vont pouvoir enfin démarrer en janvier ou février 2024. Lors de la Commission Locale d'Energie, réunie à Orbec, cela a été évoqué. En revanche pour les travaux des réseaux d'eau et d'assainissement dans cette rue Saint Rémy et aussi rues Geôle et Haute Geôle, il indique n'avoir aucune lisibilité de la part de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (CALN) qui a cette compétence. Il informe que la CALN doit aussi investir dans la station d'épuration d'Orbec. La CALN doit gérer les urgences de l'ensemble des communes de son territoire, en priorité par rapport aux travaux de réhabilitation.

Madame MACREZ demande si Monsieur le Maire peut expliquer les travaux à la station d'épuration ?

Monsieur le Maire indique qu'il n'est informé de rien en direct car il n'est convié à aucune réunion, il n'a jamais reçu de rapport rendu par ESPA (Eaux Sud Pays d'Auge) qui a la compétence. Il indique avoir des retours de Monsieur BONNAC, directeur de la société fromagère d'Orbec, qu'il remercie à chaque fois.

Monsieur le Maire indique que la société fromagère est le principal apporteur d'eaux usées à la station d'épuration et il existe toujours un problème de phosphore élevé et le rejet dans le milieu naturel, un problème aussi pour doser le chlorure ferrique qui transforme le phosphore en boue. Les analyses ne sont pas conformes à l'arrêté préfectoral concernant le phosphore ce qui a entraîné une menace de fermeture de la station d'épuration. Monsieur le Maire indique être intervenu à ce sujet et à ce jour, il existe un arrêté préfectoral qui interdit tout raccordement nouveau à la station d'épuration (constructions nouvelles notamment).

Monsieur le Maire indique que la CALN doit engager des travaux pour faire baisser le pH des effluents et les rendre moins acides.

Madame MACREZ est interpellée par le montant des travaux qui s'élève à 260000 €, qu'est ce qui va être réalisé ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il faudra installer un apporteur de soude qui fera baisser le pH dans le circuit entre le bassin aérateur et le bassin qui entrepose les boues et probablement l'installation d'une cuve pour faire baisser le pH des affluents.

Madame MEISNER demande si ces travaux seront à charge de la commune ?

Monsieur le Maire lui répond que non, c'est à la charge du service ESPA de la CALN, il s'agit d'un budget annexe. La commune n'aura rien à payer, en revanche cela bloque tous les autres projets comme les rues Geôle et haute Geôle et la rue Saint Rémy. Nous ne pouvons pas engager des travaux de surface sans traiter le sous-sol et des réseaux en très mauvais état. Il indique qu'auparavant c'était le SIEAPA (syndicat regroupant les deux communes Orbec et La Vespière-Friardel) qui gérait les réseaux d'eaux et cela était financés par les deux communes

Madame MACREZ regrette que cette compétence n'ait pas été gardée par la commune.

Monsieur le Maire est d'accord avec Madame MACREZ. Quand le SIEAPA était existant, les travaux étaient financés sans problème par les deux communes. Les recettes comportaient les ventes d'eau, les surtaxes d'assainissement et des surtaxes du fermier, cela a permis de financer par exemple la création du nouveau bassin d'aération qui avait coûté à peu près 1 700 000 €. Aujourd'hui la CALN doit se rendre dans tous les territoires, par exemple la reprise des réseaux de la rue Paul Cornu à Lisieux coûte environ 2 millions d'euros.

Monsieur le Maire pense que refaire du cosmétique dans les rues Geôle, Haute Geôle et Saint Rémy, sachant que la probabilité de fuites du réseau d'eaux, ne lui paraît pas être de la bonne gestion de l'argent public.

Monsieur le Maire indique que ce qui est présenté aujourd'hui, c'est de faire dans un premier temps les effacements de réseaux sur ces rues. Les tranchées ouvertes seront refermées proprement à l'enrobé à chaud, en attendant les travaux de surface.

Monsieur le Maire indique que la tranche 5 est désormais la réhabilitation de l'immeuble rue des Champs alors que cette tranche devait être les rues Geôle et Haute Geôle. Cette réhabilitation ne nécessite pas d'intervention de la CALN.

Monsieur le Maire indique que cette réhabilitation sera effectuée en fonction des réponses attendues des demandes de subventions auxquelles la commune est éligible. Il précise que si les subventions ne sont pas à hauteur de notre espérance, cette réhabilitation ne sera pas inscrite au budget de la commune. Il indique que nous attendons aujourd'hui un subventionnement à hauteur de 80 %.

Monsieur le Maire indique que le montant définitif de cette participation au SDEC concernant l'effacement des réseaux rue Geôle, Haute Geôle et des Champs sera affiné en fonction de l'étude réalisée.

Monsieur le Maire indique que la rue Saint Rémy bénéficiera d'un nouvel éclairage de part et d'autre de la rue, la chapelle Saint Remy sera éclairée par des spots.

Madame MEISNER demande si cette dépense sera inscrite sur le budget 2025 ?

Monsieur le Maire lui répond que oui, cependant il convient de délibérer dès maintenant afin d'inscrire cette demande de travaux auprès du SDEC Energie.

Madame LEJEUNE indique, en dehors de ce dossier, qu'il a été signalé en mairie, les nouveaux éclairages venelle Jouan ne seraient pas en service et rue des Religieuses, il y a déjà un éclairage au sol qui ne fonctionne pas.

Monsieur le Maire indique qu'il y a des spots dans la venelle des Religieuses qui ont de l'humidité à l'intérieur.

Monsieur le Maire indique que cela va être signalé et réparé.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,**



- Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- Souhaite le début des travaux pour la période suivante : 1er trimestre de l'année 2025,
- Prendre acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- Décide d'inscrire le paiement de sa participation en section de fonctionnement
- S'engager à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- Prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- S'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 8 091.00 €,
- Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

### 23-55 – délibération avis PLH CALN 2024-2029

Monsieur le Maire indique que le PLH s'inscrit dans les démarches de ZAN (zéro artificialisation nette) et du SRADDET (Le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire), cela signifie qu'il ne sera plus possible de consommer de la terre agricole pour faire des lotissements et du mitage dans les campagnes.

Monsieur le Maire indique que concernant l'habitat, il y aura de quantifié, pour chaque commune, un ratio d'habitat autorisé sur une période de 5 ans, qui ne comptabilisera pas les réhabilitations existantes.

Au titre de sa compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie a lancé en janvier 2022 l'élaboration de son premier Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le PLH constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire de la CALN pour une durée de 6 ans. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et en hébergement pour la population actuelle et future et d'assurer entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement.

L'élaboration de ce premier PLH a été voulue au plus près du territoire, et en co-construction avec les maires et acteurs locaux de l'habitat pour porter un véritable projet de territoire partagé.

A ce titre, une concertation élargie avec les élus et acteurs du territoire a été mise en œuvre tout au long de l'élaboration du document.

Conformément au code de la construction et de l'habitation, le projet de ce PLH est composé :

- **D'un diagnostic** : ayant permis de réaliser un état des lieux de l'offre en logement sur le territoire ainsi que des dynamiques démographiques et de production de logement afin de mettre en exergue les grands enjeux en matière d'habitat sur la CALN
- **D'un document d'orientations** comprenant 5 orientations stratégiques et le scénario de production de logements retenus :
  - Orientation 1 : Développer du logement sur un territoire contraints
  - Orientation 2 : Rendre attractif le parc de logement existant
  - Orientation 3 : Promouvoir des formes et des modes de production diversifiés
  - Orientation 4 : L'habitat pour tous
  - Orientation 5 : L'agglomération comme facilitateur

Le PLH définit un objectif de production de logement répondant à une ambition de croissance démographique positive. Le scénario de peuplement retenu est un scénario basé sur une attractivité résidentielle retrouvée, il a été travaillé en cohérence avec les Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), et il doit permettre de produire sur la durée du PLH 1 648 logements, dont 125 en remise sur le marché de

logements vacants. La mise en œuvre du programme d'actions vise à permettre, sur une période de 6 ans, une croissance démographique annuelle moyenne de +0.1

La répartition des objectifs de production de logement a été réalisée à la commune, pour la ville de Lisieux, et les pôles secondaires, et à l'échelle de la strate pour les communes équipées et autres communes.

Cette répartition est affichée dans les fiches communales, qui ont été envoyées pour validation à l'ensemble des communes membres. Des temps de permanences ont été organisés par la suite afin d'échanger avec les communes pour affiner les projets et avoir des objectifs de production au plus proche de leur réalité de territoire.

Pour la commune d'Orbec, la production de logements envisagée sur la durée du PLH est donc de 24 .

Communes ou secteurs	Potentiel mobilisable PLH connu	Objectif PLH 6 ans	Objectif PLH annuel	Dont logements sociaux familial et spécifiques y		Dont logements en accession libre		Dont logements en accession aidée	
				nb	%	nb	%	nb	%
Lisieux	546	671	112	285	42%	306	46%	80	12%
Saint-Pierre-en-Auge	12	69	12	22	32%	41.4	60%	6	8%
Mézidon Vallée d'Auge	207	207	35	50	24%	124.2	60%	33	16%
Livarot-Pays-d'Auge	1	32	5	12	38%	19.2	60%	1	3%
Orbec	13	24	4	5	21%	14.4	60%	5	19%
Cambremer	17	22	4	9	41%	13.2	60%	0	0%
Beuvillers	40	40	7	8	20%	24	60%	8	20%
Saint-Désir	70	70	12	3	4%	42	60%	25	36%
Moyaux	42	42	7	5	12%	25.2	60%	12	28%
Valorbiquet	54	54	9	13	24%	32.4	60%	9	16%
Pôles relais	109	134	22	22	16%	112	84%	0	0%
Communes équipées	171	210	35	0	0%	210	100%	0	0%
Autres communes	59	73	12	0	0%	73	100%	0	0%
Total	1341	1648	275	434	26%	1037	63%	177	11%

- **D'un programme d'action**, qui décline les objectifs en 16 actions à mener durant les six ans du PLH, dans l'objectif d'améliorer les réponses en termes d'offres de logements et d'hébergement pour les habitants actuels et futurs de la CALN :

Orientation 1 : Développer du logement sur un territoire contraint	Orientation 2 : Rendre attractif le parc de logement existant	Orientation 3 : Promouvoir des formes et des modes de production diversifiées	Orientation 4 : L'habitat pour tous	Orientation 5 : L'agglomération comme facilitateur
<p>1 : Accompagner les démarches innovantes</p> <p>2 : Identifier les fonciers stratégiques et développer les outils de portage (EPFN ou acquisition) et les outils d'aménagement (Zac, PUP, ...)</p> <p>3 : Travailler le règlement d'urbanisme du futur PLUi pour favoriser densité/qualité des opérations et des produits en fonction des territoires</p> <p>4 : Attirer les opérateurs / investisseurs en expérimentant de nouveaux montages d'opérations</p>	<p>5 : Poursuivre les actions de la CALN en matière d'amélioration du parc existant : OPAH-RU, NPNRU, SARE, ...</p> <p>6 : Intervenir en complémentarités des dispositifs départementaux d'amélioration de l'habitat</p> <p>7 : Réfléchir sur le parc existant pour répondre aux nouvelles attentes des ménages (espaces extérieurs, baisse des charges locatives, qualité de vie, ...)</p>	<p>8 : favoriser l'accession aidée sur le territoire sous conditions de ressources</p> <p>9 : Redonner de la fluidité au parc social par l'agrément de petites opérations en locatif social en dehors de la reconstitution</p>	<p>10 : Etendre et diversifier les formes de logements et d'hébergement pour les jeunes et les plus fragiles</p> <p>11 : Diversifier et encadre le développement de l'offre pour les plus âgés</p> <p>12 : Mettre en œuvre les opérations à destination des gens du voyage</p>	<p>13 : Affirmer le rôle de pôle d'ingénierie local de l'agglomération en matière d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat</p> <p>14 : S'inscrire dans des partenariats locaux et nationaux pour faire vivre le PLH</p> <p>15 : Etoffer et structurer un réseau d'information et de conseils aux habitants autour d'une Maison de l'habitat</p> <p>16 : Animer et porter un observatoire de l'habitat et du foncier</p>

- **De fiches communales** détaillant par communes et/ou par secteurs géographiques le nombre et le type de logements à réaliser et les moyens d'actions, notamment fonciers, pour atteindre les objectifs et les principes fixés.

La déclinaison de ces actions, sur les 6 années de ce PLH soit sur la période 2024-2029, implique un investissement financier total de la part de la CALN de 6 538 472,94€.

Selon l'article L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), les communes membres de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie émettent un avis par délibération sur le Programme Local de l'Habitat. A défaut, l'avis est réputé favorable dans un délai de deux mois. Le Conseil Communautaire arrêtera ensuite une nouvelle fois le Programme Local de l'Habitat en prenant en compte les différentes remarques et observations des communes membres. Le document sera ensuite transmis au préfet pour avis et présenté en comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH). Sans réserve du CRHH, le conseil communautaire délibérera pour approuver le document et le rendre opérationnel.

Monsieur le Maire indique que concernant les parcelles de terrains rue des Champs Barras, un terrain est réservé ferme et un autre très probablement.

Monsieur le Maire indique qu'il reste encore 4 parcelles de terrains à vendre. La construction des deux dernières maisons a accéléré un peu la vente de ces terrains. Cela rend désormais un peu plus attractives ces parcelles.

Madame MACREZ s'interroge sur la production de logement à Orbec au nombre de 24 sur 6 ans, a-t-on les terrains en conséquence ?

Monsieur le Maire lui répond que oui. Il en reste 6 au niveau de la rue des Champs Barras, il y a aussi la parcelle où était prévue la gendarmerie, en prolongement de la rue des Champs Barras, 5 logements pourraient être construits.

Madame MEISNER demande si c'est une propriété communale ?

Monsieur le Maire lui répond que oui.

Madame LEJEUNE ajoute qu'il y a aussi des propriétaires privés qui ont aussi des terrains à vendre par exemple Madame GUIMARD. Elle voit également des annonces de parcelles à vendre sur Orbec

Monsieur le Maire lui répond que ce terrain concerne la commune de La Vespière-Friardel.

Monsieur le Maire indique qu'il y a aussi des terrains sur la gauche de l'EPMS, c'est une zone classée à urbaniser, propriété de la commune.

Monsieur le Maire indique qu'il y a un potentiel foncier également rue d'Enghien, au-dessus de la rue du Devon, appartenant à PARTELIOS et aussi route de la Tréhardière.

Monsieur le Maire souhaite que soit stipulé dans cette délibération le fait de tenir compte du projet de l'ex EPMS et des terrains situés rue de la Source, constructibles, les réseaux étant à proximité.

Monsieur LEFEBVRE demande si la commune a besoin d'investir pour la viabilisation et pour faire venir les gens ?

Monsieur le Maire répond que oui. Il ajoute qu'il faut bien prendre en compte la TVA sur marge à inclure dans le prix de vente. La TVA sur marge correspond à ce qu'a coûté en totalité la viabilisation des terrains moins le prix de vente et ce qui a été retouché en TVA au prorata de toutes les parcelles. La vente des terrains est imputée sur un budget annexe de la commune.

Monsieur LEFEBVRE demande s'il y a des terrains plus vers le centre-ville ?

Monsieur le Maire indique qu'il y a des terrains auprès de son activité cependant ils sont en zone inondable, situés au bord de l'Orbiquet.

Madame MEISNER indique qu'il y a également la friche PANOFRANCE.

Monsieur le Maire indique que cette friche est le territoire de La Vespière-Friardel, seulement les bureaux sont sur notre commune. Des travaux de dépollution sont en cours sur ce terrain.

Monsieur LEFEBVRE indique qu'il faudra une réflexion globale sur les nouvelles tendances, les nouveaux modes de chauffage, des constructions à mutualiser.

Monsieur le Maire répond que ce qui a été réalisé il y a une quinzaine d'années notamment la mise en place du gaz en centre-ville ne pourra plus être possible. Il conviendra de réfléchir à d'autres modes de chauffage.

Madame MEISNER s'interroge sur l'objectif de 24 logements, y a-t-il une obligation ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il y a plutôt un droit de tirage de 24 logements sur une période maximale de 6 ans.

Monsieur LEFEBVRE s'interroge sur qu'est ce que cela va rapporter à la commune ?

Monsieur le Maire indique que cet objectif par commune permet de répartir par commune le nombre de logements neufs, le SRADET réglementant la consommation de terres agricoles sur l'ensemble de l'agglomération. Le PLH permet cette répartition égalitaire entre les communes. C'est aussi une sécurité pour chaque commune d'avoir un nombre fixé de production de logements neufs pour une période de 6 ans, sans pour autant être une obligation de réalisation.

Monsieur LEFEUVRE indique que cela peut être pénalisant pour les propriétaires de terrains à bâtir une fois l'objectif atteint.

Monsieur le Maire indique que cela peut être pénalisant pour un propriétaire de terrains agricoles qui avait eu la possibilité de les transformer en terrains à bâtir car prochainement cela ne sera plus possible. C'est le ZAN (zéro artificialisation nette).

Monsieur le Maire pense que le ZAN sera bénéfique pour l'avenir du site de l'EPMS, car les promoteurs immobiliers seront intéressés par des réhabilitations de friches car il ne sera plus possible de construire sur des terres agricoles et les réhabilitations seront subventionnées.

Monsieur le Maire indique que c'est aussi ce qui est espéré pour la réhabilitation de notre immeuble 23 rue des Champs. Des subventionnements à hauteur 80 % ont été demandés dont jusqu'à 70 % par le département. La demande de subventionnement de la région pourrait être annulée car les conditions d'applications sont strictes (loyers et entreprises RGE) par rapport au montant qui pourrait être perçu.

Madame MEISNER demande si la réhabilitation du bloc des 6 classes rentrera dans le nombre de production de logements neufs ?

Monsieur le Maire indique que comme c'est déjà du foncier existant, cela ne déduira pas notre quota de production de logements neufs.

VU le code général des collectivités publiques,

VU les articles L.302-1 à L302-4-2 du code de la construction et de l'habitation,

VU la délibération n°2021.065 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie pour lancer l'élaboration de son Programme Local de l'Habitat,

VU la délibération n°2023.05 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie arrêtant le projet du programme local de l'habitat 2024-2029,

VU le projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2029 annexé,

VU la sollicitation de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie auprès des communes en date du 13 octobre 2023

Le conseil municipal devra soit :

- Emettre un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie,
- Ou Emettre un avis favorable avec observation détaillées ci-dessous :
  - o Observation 1
- Ou Emettre un avis favorable sous réserves que les remarques citées ci-dessous soient prises en compte dans le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie :
  - o Reserve 1
- Ou Emettre un avis défavorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE d'émettre un avis favorable sous réserves que les remarques citées ci-dessous soient prises en compte dans le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie :**
  - o **Reserve 1 tenir compte du potentiel projet de l'EPMS et réserve foncière rue de la Source et rue des Champs Barras**

## **PARCELLES RUE CROIX AUX LYONNAIS**

Monsieur le Maire indique que ce point est annulé car une délibération avait déjà été prise sur un tarif de parcelle.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur BIENVENU demande ce qui peut être fait pour les véhicules qui sont stationnés sur les places réservées aux livraisons ? Car il indique avoir rencontré un souci pour tourner dans la rue Grande au niveau de la rue des Canadiens un matin vers 9h à cause de véhicules garés sur ces places. Il précise qu'il n'y a pas de panneaux réglementant ces places.

Monsieur le Maire indique que ces places sont effectivement réservées pour les livraisons jusqu'à 11h du lundi au vendredi. Les panneaux d'informations vont être prochainement posés pour compléter

l'information. Au-delà de 11h, ces places deviennent des stationnements minute et également les week-ends.

Monsieur le Maire indique que le policier municipal se chargera de faire appliquer la réglementation.

Madame LEJEUNE indique que le policier municipal passe régulièrement pour faire de la sensibilisation. Elle regrette qu'un certain nombre de commerçants et d'habitants stationnement à longueur de journée dans la rue Grande malgré le passage du policier municipal.

-Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un mail d'un habitant demandant des renseignements sur les potentielles aides financières pour l'achat d'un vélo à assistance électrique comme ce qui est fait au niveau du Département du Calvados ou bien dans les Villes de Caen ou Lisieux (collectivités plus importantes).

Monsieur le Maire indique que cela avait déjà été évoqué par Madame COGE en conseil municipal. Il indique ne pas être contre les vélos électriques mais dans une petite commune comme Orbec qui n'a pas d'infrastructures spécifiques aux vélos comme d'autres communes, il ne voit pas la plus-value apportée.

Monsieur LEFEBVRE pense que l'objectif d'utilisation de vélos est d'amoinrir la circulation automobile.

Monsieur le Maire est d'accord mais indique qu'il n'existe pas les infrastructures adaptées dans notre commune. Un plan vélo est en cours d'élaboration porté la CALN. Pour le moment la piste cyclable part de Lisieux et arrive jusqu'à Beuvillers. Il regrette que l'ancien tracé de la voie de chemin de fer n'ait pas été utilisé à l'époque pour réaliser une voie verte comme à Broglie par exemple. Aujourd'hui ce tracé est inutilisable, il a quelques doutes sur la faisabilité technique d'une zone cyclable entre Lisieux et Orbec.

Madame MACREZ indique qu'elle serait d'accord si le vélo est utilisé pour aller travailler mais si c'est pour se balader, elle n'y est pas favorable.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas favorable non plus mais si le conseil municipal est favorable, cela pourra être mis en place.

Madame LEJEUNE pense qu'il y a une aide au niveau de la CALN.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas le cas.

Monsieur le Maire demande qui est favorable au versement d'une prime pour l'achat d'un vélo électrique ?

Madame COGE est favorable.

Monsieur HULIN indique que le prix d'un vélo électrique est d'environ 2000 €

Monsieur le Maire pense plutôt que c'est aux alentours de 3000€

Monsieur le Maire indique que le jour où les infrastructures seront présentes ce point pourra être mis à l'ordre du jour et ajoute qu'il y sera favorable pour les personnes qui vont travailler à vélo. Pour le loisir, il y est moins favorable.

Monsieur HULIN constate qu'il ne voit pas beaucoup d'orbecquois dans les chemins à vélo.

Madame COGE indique qu'elle marche beaucoup et fait le même constat pour les marcheurs.

Monsieur le Maire fait le même constat pour le golf.

Madame COGE pense que financièrement ce n'est pas le même prix concernant le golf.

Monsieur le Maire pense que le golf coûte moins cher que l'achat d'un vélo électrique.

-Madame MEISNER demande dans la rue des Osiers, s'il pourrait être installé des distributeurs canins.

Monsieur le Maire indique qu'il en a été mis 5 dans la tranche 4.

Madame LEJEUNE indique que nous en disposons des anciens qui étaient posés, sans poubelle.

Monsieur le Maire indique que cela pourrait être inscrit au budget 2024.

Monsieur le Maire indique que le long du centre culturel, le 10 novembre, lors de la réunion du SDEC, le trottoir était rempli de déjections canines malgré la présence de dispositifs canins. Il rappelle que l'amende est de 135 € en cas de constat de déjection canine et aussi avec l'utilisation de la vidéoprotection.

-Madame MEISNER indique qu'il y a un sens interdit désormais dans la rue des Osiers depuis la rue de la Rigole et la rue du Petit Four, elle demande si un panneau « saufs riverains » peut être ajouté ?

Madame LEJEUNE indique qu'il existait déjà mais il a été égaré le temps des travaux, il va être remis très prochainement.

-Madame MEISNER indique que dans la rue des Osiers, il y a un véhicule de couleur verte qui est stationné depuis deux mois sans bouger alors que le stationnement est interdit dans cette rue.

Monsieur le Maire indique qu'il va en informer le policier municipal.

-Monsieur HULIN indique qu'entre l'orbecquoise et le caneton, il n'y a plus d'éclairage public.

Monsieur le Maire indique que depuis plusieurs jours, il manque de l'éclairage côté pair de la rue Grande.

Monsieur le Maire indique que cela a été signalé ce matin au SDEC, cela va être réparé rapidement

-Monsieur HULIN demande s'il est possible de faire cesser le bruit venant de deux roues avec des pots d'échappement non conformes à partir de 18h dans la rue Grande les vendredis, samedis et dimanches matin. Il indique que ce bruit est vraiment insupportable.

Monsieur le Maire lui répond qu'il faudrait les arrêter en flagrant délit ou bien visionner la vidéo protection. Il va demander au policier municipal de voir ce problème

Monsieur LEFEUVRE indique qu'avec le contrôle technique des deux roues, ça ne devrait plus exister ce problème.

-Monsieur LEFEBVRE demande s'il ne serait pas possible d'installer des bornes de recharge pour les véhicules électriques dans les parkings rue Haute Geôle en profitant des travaux d'effacement de réseaux du SDEC, car dans l'avenir c'est quelque chose qui doit se développer avec les véhicules électriques.

Monsieur le Maire indique que cela avait été abordé lors des travaux sur les parkings, cependant il indique qu'il va revoir ce sujet avec le SDEC.

Monsieur le Maire indique qu'il va se renseigner également auprès de l'installateur des 4 bornes de recharge sur la ZI route de Livarot.

Monsieur LEFEBVRE indique qu'heureusement que ces bornes de recharge rapide et peu chères existent car souvent les bornes en centre-ville ne fonctionnent pas correctement. Il demande ce qui peut être fait avec le SDEC pour l'entretien de ces bornes.

Monsieur le Maire lui répond qu'il va le signaler au SDEC.

Monsieur LEFEBVRE indique qu'il voit des gens charger leurs véhicules et consommer ensuite dans le centre-ville.

Monsieur le Maire pense que c'est plus cohérent de mettre des bornes en centre-ville plutôt que vers la déchetterie.

Monsieur LEFEBVRE demande s'il y aura du stationnement le long de la voirie rue Geôle ?

Monsieur le Maire lui répond que pour le moment, rien n'est défini.

#### **Séance levée à 15h20**

COOL Étienne	
MACREZ Éveline	
LEJEUNE Laurence	
MORIN Guy	ABSENT
BIENVENU François	
RAMOS CASTRO Françoise	ABSENTE
DROUET Liliane	
HULIN Germain	
LAUTONNE Gilles	
FLEURET Philippe	ABSENT
LEFEUVRE Eric	

LEMETTAIS Thierry	ABSENT
COGE Martine	
BUENO Sophie	ABSENTE
BEIL Corinne	ABSENTE
CHEDOT Anne-Marie	ABSENTE
DUBOIS Christian	ABSENT
MEISNER Annick	
LEFEBVRE Karl	